

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°40312025**

*Autorisant l'organisation d'une loterie au profit du Téléthon*

### **LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1, L322-3 et D322-1 et suivants ;

VU la demande en date du 24 novembre 2025 de l'ADMR d'Oraison tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 300 € à l'occasion du téléthon ;

**CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires de la loterie seront intégralement reversés au Téléthon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre à l'ADMR d'organiser une loterie ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ADMR d'Oraison, représentée par madame Béatrice Huard sise 26 rue Elie Louis Julien à Oraison (04) est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de trois cents euros (300€), composée de 100 billets de trois euros (3 €) l'unité le samedi 6 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**ARTICLE 3 :** La loterie est dotée de 3 lots de produits de la vie courante.

**ARTICLE 4 :** Le tirage au sort est effectué le samedi 6 décembre 2025 entre 19h et 21h30 dans la salle de l'Eden située rue Henri Arnoux à Oraison, à l'occasion du Téléthon.

**ARTICLE 5 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 5 décembre 2025

Notifié le	5 déc. 2025
Affiché et publié le	5 déc. 2025
Visé par la préfecture le	
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire,  
  
**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).